

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE PORTNEUF  
VILLE DE NEUVILLE**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité, tenue à huis clos le lundi 6 avril 2020 à 19 h 30 par vidéoconférence, conformément au décret 2020-004 du gouvernement du Québec daté du 15 mars 2020.

**SONT PRÉSENTS :**

Monsieur Simon Sheehy	Conseiller
Monsieur Jean-Pierre Soucy	Conseiller
Madame Marie-Michelle Pagé	Conseillère
Madame Denise Thibault	Conseillère
Monsieur Dominic Garneau	Conseiller
Monsieur Carl Trudel	Conseiller

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur Bernard Gaudreau, maire.

**EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :**

Madame Lisa Kennedy	Directrice générale et greffière
---------------------	----------------------------------

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 h 50)**

2. **ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**20-04-97** **QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 H 50)**

2. **ORDRE DU JOUR**

- Points à ajouter ou à retirer
- Les points 4 et 801 sont retirés de l'ordre du jour
- Adoption

3. **PERIODE DE QUESTIONS**

4. **PROCÈS-VERBAUX**

- 4.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2020
- Commentaire(s)/correction(s)
  - Adoption

5. **DIRECTION GENERALE ET GREFFE**

- 5.1. Règlement 116.1 visant à modifier certaines dispositions du règlement numéro 116 relatif aux règles de gestion financière

5.1.1. Avis de motion

5.1.2. Présentation du projet de règlement

- 5.2. Autorisation de remplacer l'assemblée publique par une consultation écrite pour les projets jugés prioritaires
  6. **SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE**
    - 6.1. Rapports d'intervention du Service de sécurité incendie – Mars 2020
    - 6.2. Autorisation de signature - Addenda à l'entente encadrant l'entraide en cas d'incendie
  7. **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**
    - 7.1. Demande d'analyse et de travaux préventifs sur le réseau de distribution appartenant à Hydro-Québec
  8. **SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT**
    - 8.1. Autorisation pour la délivrance d'un permis de démolition et de construction de résidence sur la propriété située au 419 route 138
    - 8.2. Dérogations mineures affectant la propriété au 580 2<sup>e</sup> Rang
      - 8.2.1. Report de l'assemblée publique de consultation
    - 8.3. Dérogation mineure affectant la propriété au 652 route 365
      - 8.3.1. Report de l'assemblée publique de consultation
  9. **SERVICE DES LOISIRS ET DES COMMUNICATIONS**
    - 9.1. Dépôt au Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) – Phase 2
    - 9.2. Financement du projet d'infrastructures au site du Vieux Presbytère
  10. **FINANCES**
    - 10.1. Dépôt des comptes du mois de mars 2020
    - 10.2. Autorisation de paiement – 5<sup>e</sup> versement du contrat de déneigement des rues 2019-2020
    - 10.3. Autorisation de paiement – 2<sup>e</sup> versement de la quote-part de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf
    - 10.4. Autorisation de paiement – 2<sup>e</sup> versement à l'entreprise Menuiserie D. Pouliot pour les travaux de réparation du clocher de l'église
- PÉRIODE DE QUESTIONS**
11. **CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **3. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Puisque le conseil municipal est autorisé à tenir à huis clos la séance ordinaire en vertu du décret 2020-004 du gouvernement du Québec, et que celle-ci a lieu par vidéoconférence entre les personnes présentes, la période de questions devient caduque.

### **4. PROCÈS-VERBAUX**

#### **4.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MARS 2020**

L'adoption du procès-verbal du 9 mars est reportée à une séance ultérieure.

### **5. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE**

5.1 **RÈGLEMENT 116.1 VISANT À MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 116 RELATIF AUX RÈGLES DE GESTION FINANCIÈRE**

5.1.1 **AVIS DE MOTION**

20-04-98 Monsieur Simon Sheehy, conseiller au siège numéro 1, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors de cette séance, un projet de règlement visant à modifier certaines dispositions du règlement numéro 116 relatif aux règles de gestion financière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

5.1.2 **PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT**

Le projet de règlement modifiant le règlement numéro 116 relatif aux règles de gestion financière fait l'objet d'une présentation par monsieur Bernard Gaudreau, maire.

5.2 **AUTORISATION DE REMPLACER L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE PAR UNE CONSULTATION ÉCRITE POUR LES PROJETS JUGÉS PRIORITAIRES**

20-04-99 **CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a adopté le [décret numéro 177-2020](#) le 13 mars 2020, concernant une déclaration d'urgence sanitaire, conformément à l'article 118 de la *Loi sur la santé publique*;

**CONSIDÉRANT QUE** l'arrêté numéro 2020-004 du 15 mars 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux permet aux municipalités de tenir les séances du conseil à huis clos;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'arrêté 2020-008 du 22 mars 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal doit être suspendue ou remplacée;

**CONSIDÉRANT QUE** l'arrêté numéro 2020-008 du 22 mars 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux propose une alternative aux procédures municipales nécessitant le déplacement ou le rassemblement de personnes;

**CONSIDÉRANT QUE** cet arrêté touche diverses procédures dont le formalisme est encadré par les lois ou les règlements municipaux tels que les assemblées de consultation et la tenue d'un registre lié à une modification d'un règlement de zonage, les consultations en matière de dérogation mineure ou la procédure d'approbation référendaire applicable dans le cadre de l'adoption d'un règlement d'emprunt;

**CONSIDÉRANT QUE** pendant l'état d'urgence sanitaire, si le conseil souhaite qu'un processus d'adoption d'un acte visé par une assemblée publique se poursuive, il doit le désigner comme prioritaire par un vote à la majorité des deux tiers. L'assemblée de consultation est alors remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public ayant pour effet d'annuler l'assemblée;

**CONSIDÉRANT QUE** pendant l'état d'urgence sanitaire, toute mesure de consultation ou de participation active prescrite par la politique de participation publique est annulée, ou si elle s'applique à un projet jugé prioritaire par les deux tiers du conseil, elle est remplacée par une consultation écrite;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités peuvent statuer sur une demande de dérogation mineure, en remplaçant la consultation publique, par une consultation écrite, annoncée préalablement par un avis public 15 jours avant la prise de décision;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement demande aux municipalités de réserver ce processus de transmission de commentaires écrits aux projets jugés prioritaires et que ce mode de transmission soit déterminé par un vote à la majorité des deux tiers des membres du conseil municipal ;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil adopte un processus de réception de commentaires écrits pour les projets jugés prioritaires;

**QUE** les projets jugés prioritaires par les deux tiers des membres du conseil soient précédés d'un avis public diffusé 15 jours avant la séance du conseil où sera prise la décision, et ce, afin d'entamer un processus de consultation écrite relativement aux assemblées de consultation liés à une modification d'un règlement de zonage, aux consultations en matière d'une dérogation mineure ou à la procédure d'approbation référendaire applicable dans le cadre de l'adoption d'un règlement d'emprunt ou toute mesure de consultation ou de participation active prescrite par la politique de participation publique.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **6. SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **6.1 RAPPORT D'INTERVENTION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – MARS 2020**

Le Service de sécurité incendie de Neuville a effectué treize interventions au cours du mois de mars 2020.

### **6.2 AUTORISATION DE SIGNATURE - ADDENDA À L'ENTENTE ENCADRANT L'ENTRAIDE EN CAS D'INCENDIE**

**20-04-100** **CONSIDÉRANT QUE** les 18 municipalités locales de la MRC de Portneuf ont entériné, par voie de résolution, l'entente encadrant l'entraide en cas d'incendie qui a pris effet le 17 juillet 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Portneuf a été avisée, par voie de résolution, de la volonté des municipalités de Notre-Dame-de-Montauban (résolution 2019-11-203) et de Lac-aux-Sables (résolution 2019-11-348) d'adhérer à l'entente encadrant l'entraide en cas d'incendie à laquelle l'ensemble des municipalités locales du territoire de la MRC de Portneuf a adhéré;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville est en accord avec l'ajout des municipalités de Notre-Dame-de-Montauban et de Lac-aux-Sables à l'entente encadrant l'entraide en cas d'incendie;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** la Ville de Neuville autorise monsieur le maire Bernard Gaudreau à signer l'addenda confirmant l'adhésion des municipalités de Notre-Dame-de-Montauban et de Lac-aux-Sables à l'entente encadrant l'entraide en cas d'incendie.

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Portneuf.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**7.1 DEMANDE D'ANALYSE ET DE TRAVAUX PRÉVENTIFS SUR LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION APPARTENANT À HYDRO-QUÉBEC**

**20-04-101** **CONSIDÉRANT** les périodes répétées de coupure d'électricité prolongée au cours des dernières années sur le territoire de Neuville, et principalement durant la dernière année ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces pannes de courant se produisent généralement dans des secteurs précis de la ville lors des épisodes de vent et de verglas ;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux sur le réseau de distribution, notamment par l'élagage, permettraient d'éviter les pannes de courant récurrentes ;

**CONSIDÉRANT** l'ampleur des travaux qui doit être entrepris par Hydro-Québec résultants desdites pannes à chaque coupure ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville est prête à travaillé en collaboration avec Hydro-Québec pour identifier les secteurs problématiques ;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil municipal demande à Hydro-Québec d'analyser les réseaux de distribution dans les secteurs problématiques ;

**QUE** ce conseil demande également de mettre en place des mesures correctives, plus spécifiquement de procéder aux coupes de branches et d'arbres afin de limiter le nombre de pannes de courant sur le territoire de Neuville.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8. SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**8.1 AUTORISATION POUR LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS POUR LA DÉMOLITION ET CONSTRUCTION DE LA RÉSIDENCE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 419 ROUTE 138**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

**8.2 DÉROGATIONS MINEURES AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 580 2<sup>E</sup> RANG**

### 8.2.1 REPORT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

**20-04-102** **CONSIDÉRANT QU'**un avis public a paru sur le site Internet de la ville de Neuville, le 23 mars 2020, aux fins de consultation publique sur lesdites demandes de dérogation mineure qui devaient avoir lieu à la présente séance ;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a adopté le [décret numéro 177-2020](#) le 13 mars 2020, concernant une déclaration d'urgence sanitaire, conformément à l'article 118 de la *Loi sur la santé publique*;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'arrêté 2020-008 du 22 mars 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal doit être suspendue ou remplacée;

**CONSIDÉRANT QUE** la majorité des membres du conseil juge prioritaire les dérogations mineures affectant la propriété située au 580, 2<sup>e</sup> Rang;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil reporte l'assemblée publique de consultation ainsi que sa décision sur les demandes de dérogations mineures affectant la propriété située au 580, 2<sup>e</sup> Rang.

**QU'**un avis public soit diffusé au moins 15 jours avant la tenue de la séance ordinaire du conseil municipal prévue le 4 mai 2020 annonçant que toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande par une consultation écrite.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 8.3 DÉROGATION MINEURE AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 652 ROUTE 365

#### **20-04-103** REPORT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a paru sur le site Internet de la ville de Neuville, le 23 mars 2020, aux fins de consultation publique sur ladite demande de dérogation mineure qui devait avoir lieu à la présente séance ;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a adopté le [décret numéro 177-2020](#) le 13 mars 2020, concernant une déclaration d'urgence sanitaire, conformément à l'article 118 de la *Loi sur la santé publique*;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'arrêté 2020-008 du 22 mars 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal doit être suspendue ou remplacée;

**CONSIDÉRANT QUE** la majorité des membres du conseil juge prioritaire la dérogation mineure affectant la propriété située au 652 route 138;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil reporte l'assemblée publique de consultation ainsi que sa décision sur la demande de dérogation mineure affectant la propriété située au 652 route 365.

**QU'**un avis public soit diffusé au moins 15 jours avant la tenue de la séance ordinaire du conseil municipal prévue le 4 mai 2020 annonçant que toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande par une consultation écrite.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9. SERVICE DES LOISIRS ET DES COMMUNICATIONS**

**9.1 DÉPÔT AU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (PRIMADA) – PHASE 2**

**20-04-104** **CONSIDÉRANT QUE** le Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés, vise à offrir une aide financière aux municipalités engagées dans la démarche MADA pour la réalisation de travaux de construction ou d'aménagement urbain répondant aux besoins des personnes aînées ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a réalisé la première phase des travaux d'aménagement du terrain du Vieux Presbytère en 2015 en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire via le programme PIQM-MADA ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a reçu une confirmation d'aide financière le 7 février 2018 pour la réalisation de la phase 2 de l'aménagement du terrain du Vieux Presbytère ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a pris connaissance du Guide du PRIMADA et s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville doit adopter une nouvelle résolution conforme aux exigences du programme ;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil autorise la Ville de Neuville à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) ;

**QUE** la Ville de Neuville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée, à la suite de l'obtention d'une aide financière pour son projet ;

**QUE** la Ville de Neuville assume tous les coûts non admissibles au PRIMADA associés à son projet y compris tout dépassement de coûts, à la suite de l'obtention d'une aide financière pour celui-ci ;

**QUE** ce conseil autorise madame Lisa Kennedy, directrice générale, à présenter la demande et à signer tous les documents relatifs au projet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## 9.2 FINANCEMENT DU PROJET D'INFRASTRUCTURES AU SITE DU VIEUX PRESBYTÈRE

**20-04-105** **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a déposé une demande de subvention dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) pour la réalisation de travaux d'aménagement au site du Vieux Presbytère répondant aux besoins des personnes âgées ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a pris connaissance du guide du PRIMADA, et s'engage à contribuer à la hauteur de 50 % du coût du projet, et ce, jusqu'à concurrence de 30 000 \$ ;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** les sommes nécessaires à la réalisation du projet soient financées à même le « Fonds de parc et terrain de jeux » poste budgétaire no 55 16200 000.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## 10. FINANCES

### 10.1 DÉPÔT DES COMPTES DU MOIS DE MARS 2020

**20-04-106** Les membres du conseil prennent connaissance de la liste des comptes à payer du mois de mars 2020, au montant de 1 377 451.24 \$ et l'approuvent.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée, Manon Jobin, trésorière de la Ville de Neuville, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses au montant total 1 377 451.24 \$. En foi de quoi, je signe ce certificat, ce 8<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2020.

---

Manon Jobin, trésorière

### 10.2 AUTORISATION DE PAIEMENT - 5<sup>E</sup> VERSEMENT DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES RUES 2019-2020

**20-04-107** **CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Rochette Excavation inc. a été dûment mandatée par la Ville de Neuville par la résolution numéro 18-10-229 pour procéder au déneigement des rues publiques sur le territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat de déneigement prévoit six versements mensuels à la compagnie Rochette Excavation inc. débutant en décembre 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** le cinquième versement pour le mois d'avril s'élève à 51 274.75 \$;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil autorise la trésorière et greffière-adjointe à procéder au paiement d'une somme de 51 274.75 \$ (taxes incluses) à la compagnie Rochette Excavation inc. au titre de cinquième versement du contrat de déneigement des rues.

**QUE** cette somme soit prise à même le poste budgétaire « *Contrat pour enlèvement de la neige* » numéro 02 33000 443.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10.3 AUTORISATION DE PAIEMENT – 2<sup>E</sup> VERSEMENT DE LA QUOTE-PART DE LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF**

**20-04-108** **CONSIDÉRANT QUE** la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a transmis la facture no 2020-5724 au montant de 110 676.67 \$ représentant le deuxième versement de la quote-part de la Ville de Neuville pour l'année 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** la facture représente le tiers de la quote-part adoptée par le conseil municipal le 20 novembre 2019 par la résolution 19-12-305;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil autorise la trésorière et greffière-adjointe à procéder au paiement de la facture no 2020-5724 au montant de 110 676.67 \$ représentant le deuxième de trois versements pour l'année 2020.

**QUE** cette dépense soit répartie aux postes budgétaires prévus lors de l'adoption du budget de l'année 2020.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10.4 AUTORISATION DE PAIEMENT – 2<sup>E</sup> VERSEMENT À L'ENTREPRISE MENUISERIE D. POULIOT POUR LES TRAVAUX DE RÉPARATION DU CLOCHER DE L'ÉGLISE**

**20-04-109** **CONSIDÉRANT QUE** la Ville a mandaté l'entreprise Menuiserie D. Pouliot pour effectuer la réparation du clocher de l'église par la résolution 19-11-308 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'architecte Gilles Duchesneau, qui supervise les travaux, a transmis une recommandation de paiement numéro 2 au montant de 17 339,82 \$ (taxes incluses);

**CONSIDÉRANT QUE** la deuxième recommandation de paiement prévoit la réception provisoire des travaux et la libération de la retenue de 10% en échange d'un cautionnement d'entretien de 10%;

**CONSIDÉRANT QUE** la recommandation est conforme au devis de soumission et que le directeur des travaux publics en recommande le paiement ;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil municipal autorise la trésorière et greffière-adjointe à procéder au paiement du montant 17 339,82 \$ (taxes incluses) à l'entreprise Menuiserie D. Pouliot inc., tel que recommandé par Gilles Duchesneau, architecte.

**QUE** cette somme soit inscrite au poste budgétaire numéro 23 08000 722 et financée à même le surplus accumulé non affecté au poste budgétaire numéro 55 99111 000.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Puisque le conseil municipal est autorisé à tenir à huis clos la séance ordinaire en vertu du décret 177-2020 du gouvernement du Québec, et que celle-ci a lieu par vidéoconférence entre les personnes présentes, la période de questions devient caduque.

**13. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire lève la séance à 20 h 13 sur proposition de Monsieur Dominic Garneau, conseiller.

En signant le présent procès-verbal, monsieur Bernard Gaudreau, maire, reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.

---

Bernard Gaudreau  
Maire

---

Lisa Kennedy  
Directrice générale et greffière